

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille sept, le 8 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

8 FEVRIER 2007

Etaient présents :

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Mme CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS*, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

OBJET

**Exploitation du
stationnement de
surface – Convocation
de la Commission
Consultative des
Services Publics Locaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09 février 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 23 février 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 février 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services

François LANSIART

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 07 A 00, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01-02)

*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 A 00, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2006, le compte rendu des actes administratifs, le dossier 07 A 01)

Avait donné procuration :

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

Etait absente et excusée :

Madame ALLARD

Secrétaire de Séance :

Madame ROUGNON

N° DE DOSSIER : 07 A 10

OBJET : EXPLOITATION DU STATIONNEMENT DE SURFACE - CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération du 12 juillet 2001, la Ville a désigné la Société Européenne de Stationnement titulaire du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du stationnement de surface.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a assuré les missions suivantes :

- remplacement du parc d'horodateurs de la Ville, soit un total de 72, en vue du passage à l'euro,
- exploitation du stationnement de surface, à savoir :
 - entretien des appareils et des marquages horizontaux délimitant les emplacements, et réalisation des signalisations horizontales et verticales,
 - remise en état ou remplacement des appareils endommagés,
 - collecte du droit de stationnement dans les horodateurs et comptage des recettes.

En contrepartie, la Ville a recruté 7 agents de surveillance de la voie publique en vue de la constatation des infractions à la réglementation sur le stationnement de surface.

La Ville perçoit l'intégralité des recettes (droits de stationnement) et reverse au délégataire une rémunération mensuelle. Le délégataire est intéressé aux résultats à hauteur de 2,5 % du montant des droits de stationnement, après déduction des salaires et charges du personnel territorial de surveillance et de l'amortissement des matériels et frais d'exploitation.

Ce contrat, conclu le 23 juillet 2001 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2002 pour une durée de six ans, arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique (dite loi Sapin), le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public doit être envisagé pour la désignation d'un nouveau titulaire.

En conséquence, et en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiée à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur ce projet de Délégation de Service Public avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du mode de gestion de l'exploitation du stationnement de surface.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition d'amendement de Monsieur LEBRAY de demander à la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'intégrer dans l'élaboration de son Cahier des Charges, l'exigence d'une réduction de 450 places en Centre Ville pour tenir compte de la création de 450 places en sous-sol,

Considérant que cet amendement n'est pas l'objet de la présente délibération,

Considérant que le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'est pas de se prononcer sur le fond, mais uniquement sur le mode de gestion du Service Public,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- REJETTE, à la majorité, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame USQUIN votant pour, Monsieur TASSEL s'abstenant, l'amendement de Monsieur LEBRAY exposé ci-dessus,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur LEBRAY s'abstenant, Monsieur le Maire à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen du mode de gestion de l'exploitation du stationnement de surface.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Roselle CROS